

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20200110-D_2020_1_5-DE
Reçu le 23/01/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_1_5

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Janvier 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Renouvellement du bail
du Presbytère**

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Depuis 9 ans la commune met à disposition à l'euro symbolique le presbytère situé sur la parcelle C0117 à l'association diocésaine d'Angoulême, il est proposé de renouveler le bail dans les conditions suivante :

Date de prise d'effet du contrat : 1er janvier 2020

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020. S'il n'est pas dénoncé par l'une des deux parties au minimum six mois avant son échéance, il sera reconduit tacitement pour la même durée.

Montant du loyer annuel : 1 €.

Il est convenu que le Preneur supportera, en sus du loyer fixé annuellement à l'euro symbolique :

* 80% du montant des impôts fonciers,

* 80% du montant de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères afférents aux immeubles loués,

Ces montants sont actualisables selon le coût constaté annuel.

La commune remboursera une partie des dépenses liées à l'électricité et à l'eau sur présentation d'un état annuel des facturations de part le logement de la halte de nuit inclus dans le bâti :

- Electricité : 20 % du montant global de la facture liée au point de livraison (15144138890408)

- Eau : 20 % du montant global de la facture liée au compteur (2013132075)

AR PREFECTURE

016-211602362-20200110-D_2020_095E
Reçu le 23/01/2020

est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ce bail avec l'association diocésaine d'Angoulême.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de mise à disposition du Presbytère de la commune au Diocèse d'Angoulême,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec l'Association Diocésaine d'Angoulême ainsi que tous les documents relatifs à la présente décision.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 23/01/2020 .

Le Maire,

Michel CARTERET.